APPEL A PROJETS ART, CULTURE et INSERTION 2025

PARTIE I. - PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

I.1 - Contexte

France travail est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L.5312-1 du code du travail. Notamment, France travail est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle, et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle. France travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France travail La Réunion tire le constat qu'à travers l'art et la culture, au sein de structures culturelles, peut remobiliser vers l'emploi des demandeurs d'emploi en situation de fragilité.

En effet, par la réalisation d'un projet culturel élaboré avec l'appui d'experts de l'art et de la culture, les demandeurs d'emploi peuvent prendre confiance en eux et travailler leur technique de communication et/ou de valorisation. Ainsi, sur la base d'un projet culturel, les demandeurs d'emploi peuvent dévoiler ainsi leur personnalité et leurs compétences autrement que par un CV. L'art et la culture deviennent ainsi les vecteurs de rencontres innovantes entre des personnes qui recherchent un emploi et des entreprises qui recrutent.

I.2 – Objet de l'appel à projets

Dans ce contexte, le présent appel à projets vise à permettre à tout opérateur de mettre en avant auprès de France travail La Réunion, et le cas échéant, de se voir allouer une subvention dans les conditions prévues au **point II.5**, un projet dont il est à l'initiative et qu'il met en œuvre ayant pour finalité ou contribuant à insérer par l'art et la culture, avec une approche innovante et efficace pour répondre aux défis de l'emploi aujourd'hui.

Les objectifs suivis sont :

1. Le développement des Compétences Transférables ;
2. Le Réseautage et Création de Liens Sociaux ;
3. L'amélioration de l'Image de Soi ;
4. L'Engagement et la motivation ;
5. La Réduction des Stéréotypes et l'inclusion ;

I.3 - Public visé

Le projet doit notamment concerner des demandeurs d'emploi et plus particulièrement :

- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les bénéficiaires du RSA ;
- les jeunes en difficultés d'insertion.

I.4 - Territoire concerné

Le projet présenté doit être mis en œuvre sur le territoire de la région Réunion.

I.5 - Informations mises à disposition

En complément du présent appel à projets, France travail met à la disposition des porteurs de projet les informations et documents suivants :

- Le présent appel à projets,
- Le dossier de réponse joint en annexe.

La convention de subvention sera signée avec le porteur de projet retenu, faisant mention de :

- L'objet de la convention ;
- La durée de la convention ;
- Les conditions de détermination de la contribution financière ;
- Les modalités de versement ;
- Les justificatifs et pièces à communiquer ;
- Bilan et évaluation ;
- Utilisation de la contribution financière et reversement ;
- Responsabilité ;
- Propriété intellectuelle ;
- Protection des données personnelles ;
- Lutte contre la fraude et la corruption ;
- Dispositions diverses dont les litiges ;
- Résiliation

PARTIE II. - PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

II.1 - Eligibilité des porteurs de projet et des projets

L'appel à projets est ouvert à tout organisme disposant de la personnalité morale au jour de la remise de son dossier, dont les associations, structures d'insertion, centres sociaux, maisons de quartier et tout autre acteur engagé dans l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires

Les porteurs de projet sont libres de présenter un projet seul ou de se regrouper au sein d'un consortium sans personnalité morale constitué pour répondre à l'appel à projets et mettre en œuvre le projet.

Sont éligibles les projets répondant aux conditions fixées aux **points I.2 à I.4** et qui démarrent au maximum dans le mois suivant la signature de la convention de subvention ou, s'ils ont démarré avant, qui se poursuivent **au plus tard au 30/11/2025**.

Dans tous les cas, les projets proposés devront pouvoir respecter le planning prévu à savoir :

- Un bilan qualitatif complet au plus tard au **15/12/2025** (Cf. point II.5).

II.2 - Modalités de réponse

Les dossiers de réponse, sur la base du modèle fourni, sont adressés **au plus tard le 07/07/2025**, par courriel à l'adresse suivante : achats-marches-juridique.97410@francetravail.fr

II.3 - Contenu des dossiers de réponse

Dans tous les cas, chaque porteur de projet devra présenter le dossier de demande de subvention fourni en annexe,

Dans le cas où il est une association, le porteur de projet fournit les éléments suivants :

- le formulaire Cerfa n°12156*05 disponible sur le site www.service-public.fr, complété et signé par une personne compétente à cet effet. La rubrique 6 du formulaire détaille le projet présenté de façon à permettre à France travail de l'apprécier sur la base des éléments précisés au **point II.4** ;
- une copie de la publication portant création de l'association au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

Dans le cas où il est constitué sous une autre forme qu'une association, le porteur de projet fournit les éléments suivants :

- nom de l'organisme porteur de projet, forme juridique, n° SIRET, adresse complète, nom, prénom, fonctions et coordonnées de la personne référente sur le dossier et document attestant de la personnalité morale de l'organisme. En cas de consortium, ces éléments sont produits par le chef de file et chaque membre du consortium ;
- la présentation détaillée du projet permettant à France travail de l'apprécier sur la base des éléments précisés au **point II.4**, ainsi que les indicateurs de suivi du projet ;
- un budget prévisionnel permettant d'identifier les éventuels cofinancements ;
- en cas de cofinancement, une attestation sur l'honneur de chaque financeur s'engageant à financer le projet ;
- en cas de consortium, l'accord de consortium précisant sa composition, son objet, sa durée, la répartition des missions entre les membres, les modalités de gestion et de redistribution de la contribution financière versée au chef de file, ainsi que les obligations des membres envers le chef de file.

II.4 - Modalités d'appréciation des projets

Le jury qui sera réuni sera Pluridisciplinaire et constitué de représentants France Travail et de représentants de partenaires du Réseau Pour l'emploi

Les dossiers sont sélectionnés sur la base des éléments d'appréciation suivants :

- Rigueur et pertinence de la démarche proposée : présentation de la méthodologie appliquée et des mesures intermédiaires des indicateurs prévus dans le projet ;
- Présentation détaillée de l'équipe impliquée, sa composition et du choix des experts éventuellement mobilisés, démontrant également la réalité du projet appréciée sur la base des effectifs et compétences mobilisées ;
- Structuration et clarté du projet, à l'appui notamment d'outil de type planning projet ou détail des étapes et suivis prévus, ou encore de vérification de l'objectif poursuivi en cours de projet ;
- Le travail en coordination et la synergie entre les acteurs sur le territoire. La liste de ces acteurs et leur rôle dans le projet seront à préciser dans le dossier de réponse, ainsi que les instances éventuelles de coordination prévues ;
- Le respect du planning associé, tenant compte d'une fin d'exécution du projet au **30/11/2025**

Dans un souci d'améliorer l'accès à l'emploi et de favoriser l'art et la culture, notre objectif est de soutenir, sur le territoire, des associations ou structures dans le cadre de projets innovants.

C'est afin de répondre à cette problématique que France travail la Réunion a décidé de lancer le présent appel à projets.

II.5 - Contribution financière allouée et dépenses éligibles

France travail Réunion entend subventionner :

- 1 projet par structure au maximum,

- dans la limite de 50% maximum du montant des dépenses éligibles de chaque projet,
- et ne subventionnera le projet lauréat à hauteur maximale de 40 000 €,

  ou

- d'un montant global de l'enveloppe allouée au présent appel à projets, à savoir 100 000 €.

  France Travail s'autorisera donc à sélectionner 1 ou plusieurs projets, dans la limite de l'enveloppe des 100 000 euros **cumulés par l'ensemble des lauréats, ou de 40 000 € en cas de lauréat unique**.

Les dépenses éligibles correspondent aux ressources humaines dédiées au projet et aux prestations de services (accompagnement, formation, communication, location de salles, traiteur …) mobilisées dans le cadre de sa réalisation.

Ne sont en revanche pas éligibles au subventionnement les dépenses d'investissement, par exemple l'achat de mobilier ou de matériel informatique.

Les porteurs de projet sont informés que France travail ne peut contribuer financièrement à un projet déjà financé en totalité par des tiers. Dans le cas où le projet est partiellement financé par des tiers, la contribution financière de France travail ne peut dépasser la part non financée du projet, dans la limite de 50% du montant des dépenses éligibles.

Les modalités de versement de la subvention sont précisées à l'article 4 de la convention de subvention et sont prévues dans les conditions suivantes :

- Premier versement à la signature de la convention de subvention, et au plus tard au 30/07/2025
- Versement du solde de la subvention lors du bilan qualitatif du projet qui sera à envisager par le porteur de projet afin d'en partager les conclusions avec France Travail Réunion lors d'une réunion en distanciel via TEAMS (lien envoyé dès réception bilan de la réalisation du projet). Ce bilan devra être réalisable à l'issue du projet et au plus tard au **15/12/2025**.

II.6 - Obligations du ou des lauréats

Chaque lauréat fournit, à l'issue du projet, un bilan de la réalisation du projet sur un plan qualitatif et quantitatif. Ces conditions seront précisées dans la convention de subvention et sont reprises dans l'article précédent. Les indicateurs mentionnés par le lauréat dans la présentation du projet font partie des éléments quantitatifs du bilan.

Chaque bilan fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec France travail dans le cadre d'une réunion dédiée.

II.7 - Calendrier indicatif de l'appel à projets

07/07/2025 : Date limite de remise des dossiers de réponse

15/07/2025 : notification du choix des lauréats

18/07/2025 : signature au plus tard de la ou des conventions de subvention avec les lauréats.

II.8 - Demandes de renseignements

Toute question peut être adressée **au plus tard le 20/06/2025**, par courriel à l'adresse suivante : achats-marches-juridique.97410@francetravail.fr